

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	18 mars 2019	26 mars 2019
Quorum 63		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

Séance du 3 avril 2019
N°190403-48

L’an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danlèle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
M. Daniel LEGROS a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

Absent excusé :

M. Régis PETIT

Absents :

MM Jean-François BOQUET, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

..*

Objet :

FINANCES – Budget Délégation Eau – Emprunt n°MON231294EUR/0239506/001 « Réalisation d’un nouveau forage sur la commune de Sotteville sur Mer »
N°48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le prêt n° MON231294EUR/0239506/001 contracté, à l'origine, auprès de DEXIA (nouvellement appelé SFIL) par la commune de Sotteville sur Mer, relatif à la réalisation d'un nouveau forage sur ladite commune,

Vu l'exercice de la compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur le territoire des communes de l'ex Communauté de Communes Entre Mer et Lin, depuis le 20 Septembre 2017,

Considérant que le capital restant dû de l'emprunt MON231294EUR/0239506/001 s'élève, à la date du transfert, soit le 20 Septembre 2017, à la somme de 36 322,09 €,

Considérant que la Commune de Sotteville sur Mer a honoré les échéances d'emprunt dans l'attente du transfert juridique du contrat de prêt à la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est proposé de rembourser à la commune de Sotteville sur Mer les échéances d'emprunt sur la période du 1^{er} octobre 2017 au 1^{er} Avril 2019 (date à laquelle le transfert juridique de l'emprunt sera effectif), pour un montant de 17 703.68 € au titre du capital et de 1 719.28 € au titre des intérêts,

Considérant qu'il est proposé de prendre en charge directement le solde de l'emprunt auprès du SFIL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 19 mars 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'intégration dans l'encours de la dette de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, du capital restant dû de l'emprunt n° MON231294EUR/0239506/001 relatif à la réalisation d'un nouveau forage sur la commune de Sotteville sur Mer, pour un montant de 36 322.09 €,**
- **autorise le comptable public à débiter le compte 1068 et à créditer le compte 1687 pour intégrer le capital restant dû,**
- **autorise le comptable public à procéder à la comptabilisation de l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires,**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires,**
- **autorise le Président à procéder au mandatement des sommes ci-après imputées au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » et au chapitre 66 « Charges financières » pour un montant respectif de 17 703,68 € et de 1 719,28 €, représentatif du remboursement des échéances de l'emprunt ci-dessus mentionné.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

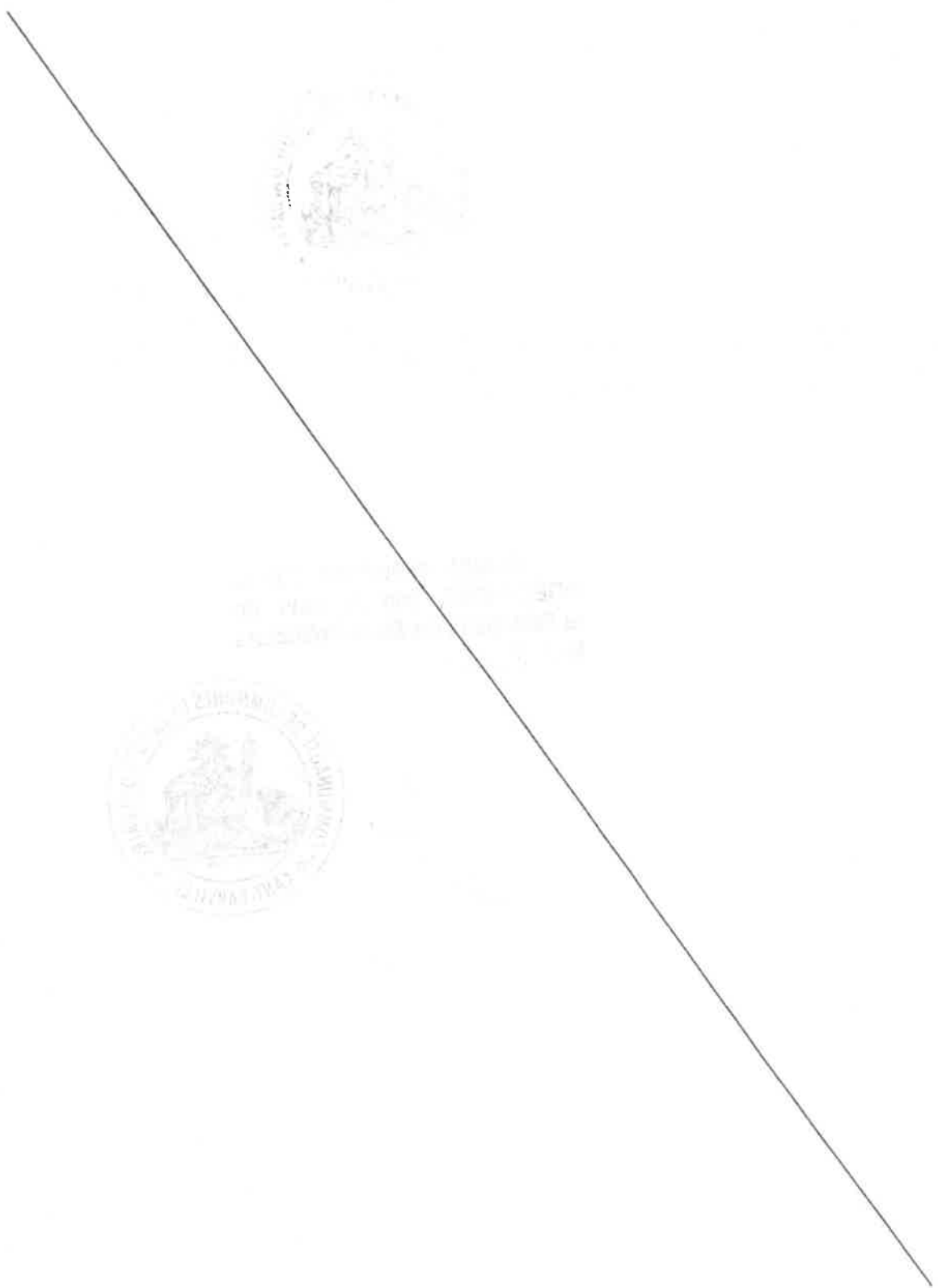
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le *M 04/19*



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190403-190403-48-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019



Faint, illegible text or markings, possibly a stamp or signature, located in the middle section of the page.

